Saskatchewan, paiement immédiat d'une somme ne devant pas excéder trois ans de salaire ou \$2,000, ou le plus élevé des deux montants, mais pas plus de \$2.500.

Ile du Prince-Edouard, Droit commun. Québec, clauses spéciales, voir plus loin.

LORSQUE LES DÉPENDANTS SONT AUTRES QUE LA VEUVE, LE VEUF OU L'ENFANT Colombie-Britannique, approximation de la durée de la dépendance limitée à \$45 en tout.

Manitoba, approximation de la durée de la dépendance limitée à \$45 en tout. Alberta (Caisse-accidents), approximation de la durée de la dépendance limitée à \$65 en tout.

Ontario, approximation de la durée de la dépendance limitée à 66<sup>2</sup> de la

movenne du salaire.

Nouvelle-Ecosse, approximation de la durée de la dépendance limitée à \$45 en tout.

Nouveau-Brunswick, approximation de la durée de la dépendance limitée à

55 p. 100 de la moyenne du salaire.

Saskatchewan, paiement immédiat d'une somme n'excédant pas trois ans de salaire ou \$2,000, ou le plus élevé des deux montants, mais pas plus de \$2,500. Ile du Prince-Edouard, Droit commun.

Québec, clauses spéciales, voir plus loin.

## DANS LE CAS DU REMARIAGE DE LA VEUVE

Colombie-Britannique, deux ans de compensation ne devant pas excéder \$480.

Alberta (Caisse-accidents), deux ans de compensation ne devant pas excéder \$480.

Manitoba, deux ans de compensation.

Ontario, deux ans de compensation.

Nouvelle-Ecosse, \$20 par mois pendant 25 mois. Nouveau-Brunswick, deux ans de compensation.

Saskatchewan, rien du tout.

Ile du Prince-Edouard, rien du tout.

Québec, rien du tout.

## CLAUSES SPÉCIALES

Ontario.—La veuve dépendante (ou la mère nourricière) outre toute autre compensation recoit la somme de \$100.

Saskatchewan.—La Loi pourvoit au paiement immédiat d'une somme n'excédant pas trois ans de salaire, minimum de \$2,000, maximum de \$2,500, ainsi que le droit de poursuite nonobstant les dispositions de la Loi dans les cas de négligence de la part de l'employeur.

Québec.—La compensation accordée en cas de décès est égale à quatre fois la movenne du salaire annuel, minimum de \$1,500, maximum de \$3,000 à être divisé entre

- (1) Le consort survivant
- (2) Les enfants

(3) Les dépendants ascendants Mais la cour peut augmenter ou diminuer la compensation prescrite conformément à la preuve que l'accident a été le résultat de la "faute inexcusable" de la part de l'employeur ou de l'employé.